

**Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 11 juillet 2022**

Présents : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Claude CHARTON, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Excusés : Rodolphe EZNACK, (Procuration à D. JUHEN), Michèle ALVES (Procuration à C. CHARTON), Stratos TSALAPATIS (Procuration à Y. HERZIG), Nathalie GRAVIER (Procuration à D. MONCHANIN).

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Yvan HERZIG comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. FINANCES-COMMANDE PULIQUE

3.1 Garantie financière de la commune à la SEMCODA - Réaménagement d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation
Rapporteur : D. JUHEN

D. JUHEN explique aux membres du conseil municipal que la SEMCODA a signé un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020 – 2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social et ses actionnaires de référence. Dans ce contexte, lors du conseil municipal du 3 février 2022, la commune a accepté de se constituer garante à 100% pour un emprunt souscrit par la SEMCODA dans le cadre du refinancement de 5 logements en PLS concernant l'opération « Terre de Sienne ». Aujourd'hui, la SEMCODA souhaite refinancer son offre de prêt souscrite auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation) ayant permis la construction de 12 logements en PLUS rue Victor Hugo et de 12 logements en PLUS sur la Place Jean Monnet. La commune étant garante de ce prêt, il est demandé au conseil municipal de délibérer de nouveau sur le cautionnement de ce prêt. Le capital restant dû à la suite de ce réaménagement est identique tout comme la quotité garantie initialement par la commune.

R. GAILLARD demande quel est l'intérêt d'un tel réaménagement. D. JUHEN répond que cela permet de lisser la dette sur une plus longue durée. Le maire précise que ce rééchelonnement est favorable au garant notamment en cas de cessation de paiement. S-L. TAN demande quelles seraient les conséquences si la commune refusait ce réaménagement de la dette. Le maire répond que la SEMCODA serait obligée de trouver une autre caution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. TRAVAUX

4.1 Réaménagement des espaces extérieurs de l'école maternelle et demandes de subventions

Rapporteur : D. JUHEN

D. JUHEN explique aux membres du conseil municipal que la commune a engagé il y a quelques mois une réflexion sur le réaménagement de la cour de l'école maternelle. Cette réflexion menée avec l'ensemble des acteurs a abouti à un projet qui va voir le jour dans le courant de l'été 2022 et s'étaler jusqu'au printemps 2023 pour ce qui est des plantations notamment. L'objectif étant que la mise en place de structures (préau, jeux, enrobés, cheminements piéton) soit terminée pendant les vacances d'été. Par ailleurs, le réaménagement concerne aussi la cour « Nord » de l'école qui a servi d'accès aux familles pendant la mise en place d'accueil différencié lors des protocoles COVID et qui sert de point d'accueil lors des exercices d'évacuation.

Le programme des travaux consiste en :

- Création de 2 préaux d'environ 50 m² au Sud de l'école maternelle,
- Reprise des cheminements piétons entre les ouvrages de jeux, des préaux et de l'école maternelle,
- Reprise des enrobés à l'entrée de la cour Sud,
- Aménagement de zones en gazon en rouleau,
- Aménagement du préau existant avec création d'un mur d'escalade, de sols souples avec formes créées pour le développement des enfants de l'école maternelle,
- Réhabilitation du jeu dénommé "pont suspendu",
- Modification des revêtements Nord de l'école maternelle : création d'un cheminement adapté et réalisation d'un espace vert pour lutter contre les îlots de chaleur.

D. JUHEN précise que le montant des travaux, comprenant les frais d'études est de 126 476,88 € hors taxes.

Le Département de l'Ain, dans le cadre de son dispositif « Equipements de proximité », est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 26% environ, soit 33 971,53 €. La commune financera le coût restant des travaux sur ses fonds propres.

L. DIAS demande si les espaces extérieurs seront prêts pour la rentrée des classes du mois de septembre. D. MONCHANIN confirme que les structures – préau, jeux, enrobés et cheminements piétons – seront prêts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. URBANISME

5.1 Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme – Projet EHPAD et résidence autonomie sur le site de la Sathonette

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 6 ans, la commune avait fait le choix de proposer à l'Institution Joséphine Guillon une partie du parc de la Sathonette, sur la partie Nord du terrain afin de permettre l'installation d'un EHPAD.

Arrivée de Muriel BRUGNOT à 19h

Arrivée de Nikita FERRACHAT à 19h10

Il explique que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général n'est pas compatible avec un PLU, la commune peut décider de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette action ou de cette opération d'aménagement au sens de l'article L 300-11 du Code de l'Urbanisme ou de ce programme de construction.

Il présente les différentes étapes qui ont mené jusqu'à la présentation de cette délibération à l'aide d'un diaporama.

Etape n° 1 : Rappel de l'opération portée par l'Institution Joséphine Guillon

Etape n° 2 : Rappel de l'existence des deux structures actuelles – 48 chambres et 36 appartements

Etape n° 3 : Rappel du projet - regroupement sur un seul site d'un EHPAD et d'une résidence autonomie.

Etape n°4 : Présentation des contraintes – Le projet se trouve en zone Uab du PLU mais il existe des points de blocage notamment au niveau du calendrier car le projet doit être réalisé en 2022 or la procédure de révision du PLU actuel ne se terminera qu'en 2023.

Etape n°5 : Présentation du déroulement du projet

Etape n°6 : Retour sur l'enquête publique

Etape n° 7 : Présentation des remarques du commissaire enquêteur

C. JUFFET demande quel type d'arbres va disparaître avec le chantier. M. le maire répond que ce sont essentiellement des cerisiers et précise qu'il y aura davantage d'arbres après la réalisation du projet qu'avant.

Etape n° 8 : Présentation des 3 articles qui doivent être mis en compatibilité avec le PLU – hauteur des bâtiments, façades, ...

L. DIAS demande s'il y aura une délimitation géographique claire entre l'EHPAD et le centre aéré. M. le Maire répond qu'à ce stade du projet, la délimitation n'existe pas mais qu'elle fait partie de recommandations. Une séparation végétale est envisagée mais il n'y aura pas de grillage. L. DIAS demande s'il y a un risque pour les enfants. Le maire répond que non. Par ailleurs les personnes âgées seront accompagnées dans leurs déplacements dans le parc. M. MONCHANIN ajoute qu'il y a un véritable enjeu dans les relations intergénérationnelles. M. le Maire précise que ce principe de développement d'EHPAD en lien avec des structures accueillant du public jeune (EAJE, ALSH) est même favorisé par les institutions partenaires telles la CAF.

R. GAILLARD pose la question de l'accès des véhicules à l'EHPAD. M. le Maire précise qu'il se fera par le nord-est du parc alors même que les enfants de l'ALSH utilisent quasi exclusivement la partie sud-ouest du parc, sous les grands cèdres et devant le château. M. MONCHANIN précise que, par ailleurs, le côté est du domaine est en fauchage raisonné et que cela n'incite pas les enfants à se rendre de ce côté-là du parc.

L. DIAS explique que la possibilité d'avoir un accès à l'ensemble du parc semble logique au vu du projet.

L. EXTIER PONS précise toutefois que les personnes âgées profitent de leur environnement très proche et s'éloignent peu du bâtiment dans lequel elles résident.

C. JUFFET demande si une desserte du Colibri est prévue devant l'EHPAD. M. le Maire répond que c'est à étudier avec la CCMP, notamment pour voir si un accès au futur supermarché peut être facilité.

R. GAILLARD demande pourquoi ce projet a été initié. M. le Maire lui répond que c'est une demande de l'ARS.

Le département de l'Ain est plutôt bien pourvu en termes de structures d'accueil sauf notre zone très proche de Lyon. L'ARS a décidé d'octroyer des lits supplémentaires par redéploiement. Il rappelle que c'est le Département qui a poussé ce projet. N. BOURGEOIS précise qu'il y a des listes d'attente qui obligent les personnes âgées à changer de zone. M. le Maire ajoute que le statut associatif de l'institution Joséphine Guillon garantit la pérennité du projet. L'institution dispose d'équipements neufs. De plus la Roseraie dispose d'espaces de vie trop petits ne permettant pas de différencier les publics comme le préconisent les dispositions actuelles dans les établissements pour personnes âgées. Miribel dispose actuellement d'infrastructures qui tirent vers le haut les autres établissements de l'institution.

B. MATEOS demande quels sont les tarifs pratiqués actuellement. M. le Maire répond qu'ils sont plutôt corrects par rapport à ce qui se pratique dans les autres établissements.

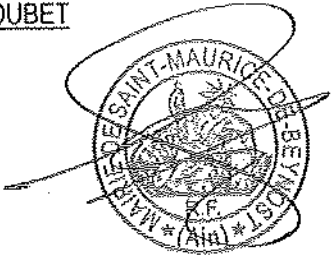
L. DIAS demande pourquoi on ferme certains établissements pour en ouvrir d'autres ailleurs. M. MONCHANIN répond que beaucoup d'établissements ont été construits dans le département dans les années 50 et que ceux-ci coûtent très cher en entretien et en mise aux normes.

La délibération est adoptée à la majorité de 24 voix pour et une abstention (L. DIAS)

La séance est levée à 19h45.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 12 juillet 2022

Le Maire
Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance
Yvan HERZIG